

CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

COMMISSION PARITAIRE

du

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

N° 54

Genève, le 11 avril 1963.

QUARANTE-DEUXIÈME DISTRIBUTION DES REVENUS

La Commission paritaire chargée de la distribution des revenus du Fonds de l'Impératrice Shôken s'est réunie à Genève, le 22 février 1963.

Elle a pris connaissance du relevé des comptes et de la situation de ce Fonds au 31 décembre 1962 et a constaté que le solde disponible se montait à fr. s. 14.651,75.

La Commission a examiné les demandes d'allocation présentées au titre de la quarante-deuxième distribution des revenus. A cette occasion, elle a passé en revue les expériences faites au cours des derniers exercices. Elle a dû constater que la politique d'attribution pratiquée jusqu'ici — et qui consistait à répartir chaque année la totalité, ou presque, du montant des intérêts du Fonds entre plusieurs Sociétés — ne permettait, en raison de la modicité de ce montant et du nombre des bénéficiaires, que des allocations minimales, trop faibles le plus souvent pour assurer à elles seules le financement des projets envisagés. Plusieurs attributions sont ainsi demeurées inutilisées, les Sociétés nationales bénéficiaires n'ayant pu réunir les ressources supplémentaires nécessaires. L'augmentation des montants alloués lui a donc paru souhaitable. Dans l'état

actuel du capital du Fonds et par conséquent de ses intérêts, une telle augmentation ne peut cependant être obtenue qu'en restreignant le nombre des bénéficiaires.

Aussi la Commission a-t-elle décidé, en attendant de soumettre l'ensemble du problème à la prochaine Conférence internationale de la Croix-Rouge, de recourir à des critères d'appréciation plus sévères lors de l'examen des demandes, et de ne retenir en principe que celles qui émanent de Sociétés nationales en développement, impuissantes à assurer autrement le financement du projet soumis et, parmi ces dernières, à celles qui ont le moins bénéficié jusqu'ici de l'aide du Fonds Shôken.

Cinq Sociétés nationales de la Croix-Rouge se sont inscrites en 1962, dans les délais valables, pour obtenir une allocation. La Commission, s'appuyant sur les critères d'appréciation exposés plus haut, a décidé d'attribuer les sommes suivantes :

<i>Croix-Rouge birmane:</i>	<i>Fr. 4000,—</i>	Pour compléter l'équipement de sa banque de sang à Rangoon.
<i>Croix-Rouge de la République de Corée</i>	<i>Fr. 5000,—</i>	Pour contribuer à l'acquisition d'un équipement radiologique pour son hôpital de Choon-Chon.

Le solde non utilisé de Fr. s. 5.651,75 viendra s'ajouter aux revenus disponibles pour la prochaine attribution.

Conformément à l'article 7 du Règlement, les Sociétés nationales bénéficiaires sont tenues de communiquer au Comité international de la Croix-Rouge ou à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, le moment venu, un rapport sur l'utilisation, par elles, de l'allocation obtenue. La Commission paritaire souhaite que ce rapport, qui sera si possible accompagné de photographies, lui parvienne au plus tard à la fin de la présente année. Elle rappelle, d'autre part, l'article 6 du Règlement, qui interdit aux Sociétés bénéficiaires d'affecter l'allocation reçue à des œuvres autres que celles qui ont été spécifiées sans l'accord préalable de la Commission.

Selon le Règlement, les revenus de l'année 1963 seront attribués en 1964. Les Comités centraux des Sociétés nationales sont

d'ores et déjà invités à présenter leurs demandes d'allocation au Secrétariat de la Commission paritaire, assumé cette année par le Comité international de la Croix-Rouge (avenue de la Paix 7, Genève).

La Commission paritaire tient expressément à rappeler que, pour être prises en considération, les demandes devront indiquer, d'une manière détaillée et précise, l'objet exact auquel l'allocation sollicitée sera consacrée; elles devront également être accompagnées déjà d'un plan de financement. Ces demandes devront être présentées au Secrétariat de la Commission paritaire avant le 31 décembre 1963.

Pour la Commission paritaire:

*Ligue des Sociétés
de la Croix-Rouge*

H. Beer

M. Aoki (Croix-Rouge japonaise)

Z. S. Hantchef

*Comité international
de la Croix-Rouge*

M. Bodmer

R. Gallopin

M^{lle} A. Pfirter

* * *

FONDS DE L'IMPÉRATRICE SHÔKEN

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1962

ACTIF	Fr. suisses	PASSIF	Fr. suisses
Titres de fonds publics suisses, estimés au pair	458.000,—	Capital inaliénable	346.250,—
(Valeur boursière Fr. 455.430,—)		Réserve pour fluctuation de cours . .	106.747,10
Avoir disponible auprès de la Banque Nationale Suisse, Genève	25.061,60	Réserve pour frais administratifs :	
Administration fédérale des contribu- tions, Berne (impôt anticipé à récu- pérer)	3.861,70	Solde reporté de 1961	332,55
		Attribution s/revenu de 1962	693,70
			1.026,25
		Frais administratifs de 1962	518,80
		Solde actif disponible du compte de résultats	14.651,75
	<u>486.923,30</u>	<i>Total des fonds propres</i>	468.156,30
		Créanciers (allocations à retirer) . . .	16.000,—
		C.I.C.R., son avoir en c/c	2.767,—
			<u>486.923,30</u>

COMPTE DE DÉPENSES ET DE RECETTES DE L'ANNÉE 1962

DÉPENSES	Fr. suisses	RECETTES	Fr. suisses
41 ^e distribution d'allocations à quatre Sociétés nationales de la Croix-Rouge, selon décision de la Commission pari- taire du 11 avril 1962	12.000,—	Revenus des titres perçus en 1962 . .	13.873,40
Affectation de 5% des revenus de 1961 aux dépenses de l'administration du Fonds, selon l'art. 7 du règlement . .	693,70	Solde actif reporté de 1961	13.472,05
Solde actif disponible au 31.12.62 :			
Solde reporté de 1961	13 472,05		
Excédent des recettes sur les dépenses de 1962	1.179,70		
	<u>14.651,75</u>		
	<u>27.345,45</u>		<u>27.345,45</u>